



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2 Affaires politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale.	2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	4
Sous-programme 2. Appui en matière de politiques et de médiation	5
Sous-programme 3. Assistance électorale.	7
Sous-programme 4. Affaires du Conseil de sécurité	8
Sous-programme 5. Décolonisation.	9
Sous-programme 6. Question de Palestine	10
Sous-programme 7. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	11
Sous-programme 8. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	12
Sous-programme 9. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	14
Sous-programme 10. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé.	16
Sous-programme 11. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	17
Textes portant autorisation du programme.	19

* A/71/50.

16-04352 (F) 110416 140416



Merci de recycler



Orientation générale

2.1 Le programme 2 vise à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à la fourniture d'une aide aux États Membres qui en font la demande en vue de régler pacifiquement les conflits et les différends susceptibles de dégénérer en conflit, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et sous la direction de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Si le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Département des affaires politiques. Pour aider les États Membres à prévenir les conflits armés, le Département mène des activités de diplomatie préventive et de rétablissement et de consolidation de la paix, notamment dans le cadre de partenariats avec une série d'organisations internationales et régionales et d'autres organisations.

2.2 La stratégie du Département repose sur la conviction que des solutions politiques sans exclusive constituent le meilleur fondement pour une paix durable. Elle s'articule autour de 11 sous-programmes axés sur les priorités suivantes : ériger la prévention des conflits armés en priorité; mettre l'accent sur la nécessité de privilégier la voie politique pour régler les conflits potentiels et existants; promouvoir le règlement pacifique des différends; faciliter l'établissement de partenariats en vue de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix; promouvoir la participation et l'autonomisation des femmes; veiller à ce que les différents outils à disposition de l'Organisation des Nations Unies soient adaptés à l'objectif visé.

2.3 Le Département continuera d'offrir des conseils politiques et des analyses au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies, de perfectionner ses moyens d'alerte rapide et de renforcer l'appui qu'il fournit aux missions politiques spéciales (y compris les bureaux des envoyés spéciaux, les bureaux régionaux et les opérations de maintien de la paix), en particulier dans les domaines de la médiation et des élections, et aux coordonnateurs résidents œuvrant dans des situations politiques complexes. Il s'attachera particulièrement à apporter une assistance électorale aux États Membres, collaborera étroitement avec la Commission de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits et fournira un appui en matière de médiation aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres, aux organisations régionales et aux autres organisations qui en feront la demande. Il optimisera l'utilisation de ses bureaux régionaux et missions politiques spéciales afin d'appuyer les activités de prévention des conflits et de médiation.

2.4 Afin d'intégrer l'expérience acquise ces dernières années et de mieux rendre compte de l'importance accrue que l'Assemblée générale donne à l'appui en matière de médiation, le sous-programme 1 a été scindé en deux sous-programmes complémentaires ayant des objectifs stratégiques similaires : le premier sera axé sur la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits et relèvera des divisions régionales du Département tandis que le second portera essentiellement sur l'appui en matière de politiques et de médiation et relèvera de la Division des politiques et de la médiation. Cette séparation permettra de mieux préciser l'agencement des sous-programmes du programme 2 et de l'adapter à la structure du Département.

2.5 Le Département continuera de fournir un appui fonctionnel aux organes directeurs, notamment le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale. Il continuera également de s'attacher à renforcer les moyens dont disposent les États Membres, les organisations régionales et les autres organisations pour mener des actions de diplomatie préventive, offrir des bons offices et appliquer des mesures non militaires afin d'empêcher les différends de dégénérer en conflit et de régler les conflits existants, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État et du principe de consentement, élément indispensable pour que les efforts déployés soient fructueux. Par ailleurs, il s'efforcera de renforcer ses propres capacités en ce qui concerne les aspects politiques de la consolidation de la paix, comme l'ont approuvé les organes intergouvernementaux compétents.

2.6 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix, de gérer le Fonds pour la consolidation de la paix et d'encourager la collaboration entre les organismes des Nations Unies afin d'assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix. Il contribuera aux travaux de la Commission en établissant des documents analytiques de référence et des notes d'information à son intention, l'objectif étant de faciliter et d'orienter sa participation et ses échanges avec les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes. Il encouragera également la collaboration entre les organismes des Nations Unies en vue de renforcer l'appui à la Commission de consolidation de la paix et d'assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'intervention du système des Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix apportera sa contribution en finançant des projets destinés à faire face aux menaces imminentes qui pèsent sur le processus de paix, à renforcer les moyens dont disposent les pays pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la reprise économique et à rétablir les services administratifs essentiels. La participation des femmes et l'égalité des sexes resteront des priorités majeures de l'ensemble des activités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

2.7 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé a été créé par l'Assemblée générale pour garder des traces écrites des dommages causés aux personnes physiques et morales du fait de la construction du mur par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et aux alentours. Il s'agit d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Instaurer la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des activités de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits et de médiation	<p>i) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide des Nations Unies a été sollicitée</p> <p>ii) Déploiement rapide à l'appui des activités de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits, des efforts de médiation et des autres initiatives de règlement pacifique des différends entrepris par les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales</p> <p>iii) Nombre d'activités menées par les envoyés spéciaux et les représentants du Secrétaire général, y compris les chefs des bureaux régionaux des Nations Unies, avec les hauts responsables du Département des affaires politiques en matière de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits par des moyens pacifiques</p> <p>iv) Nombre de nouvelles situations de crise portées rapidement à l'attention du Conseil de sécurité ou, s'il y a lieu, d'autres organes intergouvernementaux</p>
b) Maintien effectif des processus de paix	Augmentation du pourcentage de demandes d'appui au processus de paix émanant d'États Membres et d'organisations régionales qui ont abouti à la prévention, à l'atténuation ou au règlement d'un conflit

Stratégie

2.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux six divisions régionales : la Division de l'Afrique I, la Division de l'Afrique II, la Division de l'Asie et du Pacifique, la Division des Amériques, la Division de l'Europe et la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest. La prévention, la maîtrise et le règlement des conflits et la consolidation de la paix après les conflits figurent parmi les principaux objectifs de l'Organisation au titre de la Charte des Nations Unies. Le Département favorisera la mise en œuvre d'interventions plus efficaces et plus cohérentes pour atteindre ces objectifs et s'attachera pour ce faire à : a) intervenir rapidement en cas de conflit; b) fournir des informations, des analyses et des orientations politiques exactes et à jour; c) formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des

Nations Unies; d) offrir un appui fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, selon qu'il convient; e) fournir un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et consolider ses partenariats avec d'autres acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, en particulier en dehors du cadre des missions; h) élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après les conflits qui associent les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et par d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Dans ce contexte, le Département fournira des orientations politiques et un appui fonctionnel aux différents mécanismes opérationnels des Nations Unies chargés de la prévention, de la maîtrise et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, notamment les envoyés et conseillers spéciaux du Secrétaire général, les bureaux et centres régionaux des Nations Unies et d'autres types de missions politiques spéciales.

Sous-programme 2

Appui en matière de politiques et de médiation

Objectif de l'Organisation : Améliorer la capacité des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales de régler les conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Organisation, par les organismes des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales, d'activités de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits et de consolidation de la paix qui mettent à profit les outils de médiation, les compétences techniques spécialisées disponibles, les politiques adaptées et les orientations et les formations reçues

i) Nombre de demandes d'appui concernant les processus de paix émanant des acteurs des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales

ii) Nombre d'États Membres et d'organisations régionales et sous-régionales qui mettent à profit les compétences techniques, les conseils et les documents directifs offerts

iii) Amélioration de l'accès du public aux outils de médiation en ligne du Département, qui constituent une source d'informations spécialisées sur la prévention et la maîtrise des conflits et la consolidation de la paix

iv) Nombre d'initiatives de consolidation de la paix qui bénéficient d'un appui politique et technique

b) Amélioration de l'intégration et de la participation des femmes aux processus de paix

i) Nombre de délégations participant aux processus de médiation qui comprennent des femmes

ii) Nombre de demandes de conseils concernant la problématique hommes-femmes en lien avec les activités d'appui à la médiation

iii) Pourcentage des rapports du Secrétaire général et du Conseil de sécurité qui présentent des informations concernant la problématique hommes-femmes et des données ventilées par sexe

Stratégie

2.9 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des politiques et de la médiation, qui fournira les moyens nécessaires pour élaborer des politiques et orientations et tirer les enseignements de l'expérience acquise en vue de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies en matière de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Elle apportera également un appui en matière de médiation, entre autres, aux acteurs des Nations Unies qui participent aux processus de paix, notamment les missions et, selon qu'il convient, les États Membres, les organisations régionales et les autres organisations.

2.10 Pour atteindre ses objectifs, la Division des politiques et de la médiation dirigera les efforts visant à élaborer, à tenir à jour, à diffuser et à réviser périodiquement les documents directifs, les pratiques exemplaires et les cadres de gestion des connaissances qui soutiennent et guident l'exécution du mandat du Département. Sa stratégie consistera à améliorer les moyens dont dispose le Département pour assurer ses fonctions essentielles d'analyse, d'alerte rapide, de prévention, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits, notamment en supervisant les formations et les autres activités de renforcement des capacités.

2.11 La Division offrira un appui en matière de médiation pour répondre à la demande croissante d'assistance technique émanant des organismes des Nations Unies, des États Membres, des organisations régionales et des autres organisations en lien avec leurs missions de bons offices, notamment leurs activités de diplomatie préventive, de médiation et de rétablissement de la paix visant à gérer et à régler les différends. Elle compilera les pratiques exemplaires, améliorera la gestion des connaissances concernant les activités de médiation menées partout dans le monde et organisera des activités de formation et de renforcement des capacités en matière de médiation à l'intention des organismes des Nations Unies et, le cas échéant, des États Membres, des organisations et acteurs régionaux et des autres organisations et parties prenantes.

2.12 Afin d'aider le Département à honorer ses engagements en ce qui concerne la problématique hommes-femmes et les femmes et la paix et la sécurité, un Groupe de la problématique hommes-femmes a été créé au sein de la Division. Il offrira des conseils pratiques et stratégiques sur les questions liées à la problématique hommes-femmes et aux femmes et la paix et la sécurité et s'efforcera en particulier d'assurer

l'intégration et la participation des femmes aux efforts de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits et de consolidation de la paix du Département.

2.13 En collaboration avec les divisions régionales du Département, la Division des politiques et de la médiation contribuera à resserrer les partenariats stratégiques et à améliorer l'appui opérationnel fourni aux organisations régionales et aux autres organisations compétentes ainsi qu'aux autres partenaires, appartenant ou non au système des Nations Unies, l'objectif étant de renforcer l'efficacité des efforts de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Sous-programme 3 **Assistance électorale**

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États Membres qui en font la demande d'organiser et de tenir des élections périodiques et honnêtes qui suscitent la confiance de l'ensemble de la population et contribuent à la stabilité et à la sécurité, en particulier dans les situations de transition et d'après-conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres qui demandent une assistance électorale de consolider leurs processus démocratiques et de mettre en place, d'améliorer et de perfectionner leurs institutions et mécanismes électoraux

i) Augmentation du pourcentage de missions électorales, notamment de missions d'évaluation des besoins électoraux, qui ont été effectuées à la suite d'une demande émanant des États Membres ou d'une mission sur le terrain dans les quatre semaines suivant l'autorisation du Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale

ii) Augmentation du nombre d'experts et de fonctionnaires déployés sur le terrain dans les délais prescrits pour mener des missions électorales, notamment à l'appui des missions de bons offices, ou fournir des conseils techniques à la suite d'une demande émanant des États Membres ou des missions sur le terrain

iii) Augmentation du pourcentage de rapports d'évaluation électorale qui présentent des analyses et des recommandations relatives à la problématique hommes-femmes

b) Renforcement de la cohérence et de l'homogénéité à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'assistance électorale

Augmentation du nombre de directives électorales et d'autres documents de politique générale applicables à l'échelle du système des Nations Unies élaborés par la Division de l'assistance électorale en coordination avec les autres organismes des Nations Unies compétents

c) Renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine des élections	Augmentation du nombre d'activités électorales menées avec des organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de partenariats
---	--

Stratégie

2.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui aidera les États Membres à organiser et à tenir des élections si ceux-ci en font la demande ou si elle en est chargée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. En coopération avec les divisions régionales, les autres départements, les missions et les équipes de pays des Nations Unies, la Division évaluera les besoins électoraux et recommandera au Coordonnateur pour les activités d'assistance électorale des interventions stratégiques en tenant compte du principe de la prise en main par les pays, de la viabilité à long terme, du rapport coût-efficacité et de la problématique hommes-femmes. Elle élaborera des directives concernant les questions électoraux et continuera de renforcer les partenariats avec les autres organisations. En outre, elle gèrera la seule et unique liste d'experts électoraux utilisée par l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Sous-programme 4 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration du service des séances sur les plans de l'organisation et des procédures et renforcement des services de secrétariat fonctionnels et techniques fournis aux États Membres et aux autres participants aux réunions prescrites afin de faciliter la prise de décisions	Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Amélioration de l'accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	<p>i) Augmentation du nombre de pages du <i>Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i> consultées en ligne</p> <p>ii) Augmentation du nombre de consultations de la page d'accueil du site Web du Conseil de sécurité</p>
c) Application rapide, dans le cadre du sous-programme, des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel	i) Présentation au comité des sanctions de recommandations concernant 100% des experts dans les deux semaines suivant la reconduction d'un régime de sanctions et

dans les six semaines suivant l'établissement d'un nouveau régime de sanctions

ii) Envoi des missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires dans les délais prescrits par l'organe compétent

Stratégie

2.15 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispense des conseils et fournit des services fonctionnels au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'au Comité d'état-major. Ainsi, la Division veille à ce que la documentation destinée aux organes délibérants et les communications soient publiées en temps voulu; assure la bonne coordination des réunions; établit des orientations à l'intention du Conseil, de ses organes subsidiaires et de l'ensemble des États Membres de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire, aux décisions et à la pratique établie du Conseil; fournit des conseils et un appui fonctionnels aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité; planifie et organise les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mène des travaux de recherche et d'analyse concernant, entre autres, les pratiques actuelles et antérieures du Conseil, et fournit des conseils portant sur la formulation, l'application, l'efficacité et l'effet des mesures obligatoires et des sanctions ciblées imposées par le Conseil; et organise, à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité, des séances d'information sur les procédures, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 5 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Assurer la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin d'éliminer complètement le colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Réalisation de progrès dans la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes par le Comité spécial et l'Assemblée générale

i) Soumission dans les temps de la documentation destinée aux organes délibérants, y compris les documents de travail annuels du Secrétariat relatifs aux 17 territoires non autonomes et les rapports du Secrétaire général

ii) Amélioration de la communication entre le Comité spécial et les puissances administrantes

Stratégie

2.16 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation sont régies par la Charte des Nations Unies ainsi que par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figurent dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), entre autres, de l'Assemblée générale.

2.17 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'examiner l'évolution de la situation politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination ou qui n'ont pas été décolonisés pour des raisons qui leur sont propres et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité spécial continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades de la décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes, tiendra ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique et organisera des visites dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

2.18 Afin d'appuyer les travaux des organes délibérants susmentionnés, en particulier du Comité spécial, des conseils et une assistance technique seront fournis audit comité pour faciliter ses échanges avec les puissances administrantes et l'aider à maintenir le contact avec les représentants des territoires non autonomes et les organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. De plus, en coopération avec le Département de l'information, des documents d'information seront élaborés et diffusés en vue de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 6

Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en parvenant à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Renforcement de la sensibilisation de la communauté internationale à la question de Palestine et intensification de la mobilisation de l'opinion internationale en faveur de l'exercice des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine, grâce aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

i) Maintien du dialogue, de l'engagement et de l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs du programme

ii) Maintien de l'engagement des organisations de la société civile à l'appui des efforts déployés par le Comité et le système des Nations Unies en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine

iii) Amélioration de la prise de conscience de la communauté internationale concernant les politiques et activités des Nations Unies relatives à la question de Palestine

Stratégie

2.19 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. Celle-ci fournit un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé par l'Assemblée générale pour faciliter ses débats et l'aider à exécuter son programme de travail annuel, qui vise essentiellement à promouvoir le règlement négocié, global, juste et durable de la question de Palestine sous tous ses aspects, dans le respect de la légitimité internationale, y compris l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Le Comité recevra également un appui qui lui permettra de mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en exécutant des activités de renforcement des capacités, telles qu'un programme de formation annuel destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité pour sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, promouvoir le dialogue entre les parties concernées, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et favoriser une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. À cette fin, des ressources et des documents d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le site Web de l'ONU et le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

Sous-programme 7 Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Objectif de l'Organisation : Faire face efficacement à la menace du terrorisme international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres de faire face efficacement à la menace du terrorisme international grâce à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	Augmentation du nombre de pays qui reçoivent une assistance concertée des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent
b) Renforcement de la collaboration entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les partenaires de la société civile en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	Participation accrue des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale

Stratégie

2.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui, sous la direction du Président de l'Équipe et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, exerce des fonctions de secrétariat essentielles en vue d'aider l'Équipe à assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, créé au sein du Bureau, appuie le renforcement des capacités des États Membres. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; prévenir et combattre le terrorisme; étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; et garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste) en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies qui font profiter les États Membres de leur expérience et de leurs conseils. Il consolidera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales compétentes et la société civile afin de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie et, à cette fin, d'améliorer l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. Il s'intéressera également aux problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour faire face au terrorisme à l'échelle mondiale de manière unifiée.

Sous-programme 8 Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient en vue d'une paix globale, juste et durable et de l'amélioration des conditions socioéconomiques du peuple palestinien

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Renouvellement par les parties au conflit de leur engagement à prendre des mesures en vue d'une paix durable | i) Augmentation de la fréquence des négociations entre les parties au conflit, avec l'appui de l'ONU

ii) Adoption de mesures concrètes par les parties au conflit, avec l'appui de l'ONU, en vue d'améliorer la situation sur le terrain |
| b) Mobilisation de ressources afin d'améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien et de répondre à ses besoins en matière de développement | Augmentation des contributions volontaires de la communauté internationale visant à améliorer les conditions socioéconomiques du peuple palestinien et à appuyer les efforts qu'il déploie en vue de l'édification de l'État |

c) Coordination de l'intervention menée pour répondre aux besoins de la population et des institutions palestiniennes en matière d'aide humanitaire et de développement	Augmentation du nombre d'activités exécutées de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies au titre du cadre stratégique intégré, du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de la procédure d'appel global
---	---

Stratégie

2.21 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient continuera d'offrir ses bons offices et de mener d'autres formes d'activités diplomatiques dans l'État de Palestine, en Israël et dans la région pour promouvoir le règlement et la prévention des conflits en tenant compte des aspects diplomatiques et culturels et de la problématique hommes-femmes. Il coordonnera les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour encourager la participation des parties et de la communauté internationale grâce à l'amélioration de la planification et au renforcement des négociations et des consultations, l'objectif étant de progresser sur la voie d'un règlement fondé sur l'existence de deux États. Le Bureau s'entretiendra avec de nouveaux interlocuteurs, y compris dans la région, notamment des acteurs capables de jeter une lumière nouvelle sur les solutions envisagées pour répondre aux inquiétudes légitimes des parties. Le Coordonnateur spécial continuera d'assurer les fonctions d'envoyé du Secrétaire général au Quatuor pour le Moyen-Orient et encouragera le Quatuor à jouer un rôle plus actif, notamment en établissant un dialogue avec les États Membres du monde arabe et en offrant des recommandations concernant la poursuite du processus de paix.

2.22 Le Bureau renforcera les fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et continuera d'appuyer l'intégration des activités menées par les organismes des Nations Unies en Palestine. Il donnera également des orientations à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coordination, la mobilisation, la gestion et l'octroi de l'aide au développement et de l'aide humanitaire destinées au peuple palestinien. Dans ce cadre, il conviendra de mettre davantage l'accent sur le renforcement et la réforme des institutions palestiniennes afin de veiller à ce qu'elles soient en mesure d'aider le peuple palestinien directement, équitablement et durablement. À cette fin, la communauté internationale devra faire preuve d'une meilleure coordination et des outils supplémentaires devront être mis au point pour mieux tenir compte des priorités et des systèmes du peuple palestinien.

Sous-programme 9

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Jeter les fondements d'une paix durable et réduire le risque qu'un conflit n'éclate ou ne reprenne

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Fonctionnement efficace et rationnel de la Commission de consolidation de la paix à l'appui des pays dans lesquels un conflit risque d'éclater ou de reprendre</p> | <p>i) Nombre de pays qui bénéficient des services de la Commission de consolidation de la paix</p> <p>ii) Nombre de réformes et de processus politiques au niveau des pays qui sont engagés grâce à la collaboration et à l'appui de la Commission de consolidation de la paix</p> <p>iii) Nombre de débats d'orientation tenus avec la participation des principaux partenaires dans le domaine de la consolidation de la paix (organisations régionales, institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et société civile), qui touchent directement aux opérations sur le terrain et bénéficient de leurs contributions de fond</p> <p>iv) Pourcentage de recommandations formulées à l'issue de l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies concernant l'appui du Bureau à la Commission de consolidation de la paix qui ont été appliquées</p> |
| <p>b) Mobilisation efficace de ressources pour le Fonds pour la consolidation de la paix et allocation de ces ressources de sorte à empêcher que des conflits n'éclatent ou ne reprennent</p> | <p>i) Pourcentage de projets actuellement menés grâce au Fonds pour la consolidation de la paix qui sont en bonne voie de produire les résultats attendus en vue de la consolidation de la paix</p> <p>ii) Objectif annuel d'annonces de contributions au Fonds pour la consolidation de la paix (100 millions de dollars) atteint</p> <p>iii) Allocation dans l'année qui suit de la totalité des fonds mobilisés</p> <p>iv) Maintien du pourcentage des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix qui sont allouées aux pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix</p> <p>v) Allocation d'au moins 15 % des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix à des projets visant principalement à répondre aux besoins propres aux femmes et à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes</p> |

c) Fourniture par le système des Nations Unies d'un appui plus efficace en faveur des efforts nationaux de consolidation de la paix, y compris de la participation des femmes et de l'égalité des sexes	Nombre de politiques et de notes d'orientation supplémentaires concernant la consolidation de la paix qui ont été approuvées par le Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix, le Comité des politiques et le Groupe des Nations Unies pour le développement
---	---

Stratégie

2.23 Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, a été créé par les résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix apporte son concours à la Commission de consolidation de la paix sur le plan technique, supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix et offre un cadre permettant de renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies et de promouvoir la cohérence à l'échelle du système en vue d'instaurer une paix durable.

2.24 La Commission de consolidation de la paix, organe intergouvernemental basé à New York, a pour rôle principal de faire jouer le poids collectif des États Membres, des acteurs politiques, des donateurs, des fournisseurs de contingents, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des autres parties prenantes, et, en particulier, des pays concernés eux-mêmes, afin de promouvoir l'adoption d'une approche intégrée et stratégique pour instaurer une paix durable et de mobiliser un appui politique et des ressources propres à renforcer la cohérence des efforts déployés par la communauté internationale en faveur des pays dans lesquels un conflit risque d'éclater ou de reprendre.

2.25 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera de soutenir les travaux de la Commission de consolidation de la paix en établissant des documents d'analyse et des notes d'information visant à faciliter son intervention, en rédigeant des notes et des rapports sur les réunions de la Commission et en facilitant ses échanges avec les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

2.26 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aidera la Commission de consolidation de la paix à exécuter le nouveau mandat qui lui a été confié dans les résolutions issues de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies réalisé en 2015. Il l'aidera notamment à diversifier ses méthodes de travail afin qu'elle puisse se consacrer à un plus grand nombre de pays et de questions interdisciplinaires.

2.27 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'encourager la collaboration entre les organismes des Nations Unies compétents pour maximiser l'appui fourni aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et promouvoir une approche cohérente et plus efficace de la consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'expérience et en recueillant les bonnes pratiques s'agissant de l'intervention du système des Nations Unies dans les pays vulnérables et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'appui fourni à la Commission, il veillera donc à ce que les organismes des Nations Unies agissent avec davantage de cohérence dans les pays qui reçoivent des conseils de la Commission.

2.28 Dans le cadre de son action visant à promouvoir une conception uniforme de la consolidation de la paix au sein de l'Organisation et à renforcer les synergies avec d'autres organismes des Nations Unies, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix convoque les réunions du Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix, qui rassemble des représentants des départements, fonds et programmes compétents ayant rang de sous-secrétaire général, ainsi que du Groupe de contact pour la consolidation de la paix, au niveau opérationnel, afin d'examiner les questions de fonds, notamment les propositions relatives au Fonds pour la consolidation de la paix provenant des présences sur le terrain. Il assure également la coprésidence du Groupe de travail sur les problèmes de transition et participe aux travaux de divers comités interdépartementaux ainsi que des comités créés par le Secrétaire général, comme le Comité des politiques, en vue d'assurer la participation des branches opérationnelles de l'ONU.

2.29 Le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à l'instauration d'une paix durable en finançant des projets et programmes destinés à faire face aux menaces qui pèsent sur le processus de paix, à renforcer les moyens dont disposent les pays pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la reprise économique et à rétablir les services administratifs essentiels. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aidera à la réalisation d'analyses des conflits et suivra étroitement l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives stratégiques de consolidation de la paix. Il veillera à ce que les organismes des Nations Unies compétents participent à l'examen des propositions et au suivi des initiatives financées par le Fonds afin d'améliorer la cohérence à l'échelle du système et de promouvoir le renforcement des capacités en matière de consolidation de la paix.

Sous-programme 10

Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un registre concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) Enregistrement progressif des dommages | i) Augmentation du nombre de demandes d'enregistrement des dommages reçues |
| | ii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages |
| | iii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages qui ont été examinées et enregistrées par le Conseil du Registre |

b) Amélioration de la connaissance que les personnes physiques et morales palestiniennes concernées ont de la possibilité de déposer une demande d'enregistrement des dommages et des conditions à remplir à cet égard	Augmentation du nombre de personnes physiques et morales concernées qui sont informées de la possibilité de déposer une demande d'enregistrement des dommages et des conditions à remplir à cet égard
--	---

Stratégie

2.30 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité aussi longtemps que durera le processus d'enregistrement. La création du Registre est un processus continu qui durera plusieurs années étant donné que la construction du mur se poursuit et pourrait donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront conservées par le Bureau. La majorité des demandes d'enregistrement devraient être déposées avant la fin de la période 2016-2017 et le Bureau devrait se consacrer principalement au traitement des demandes reçues pendant cette période et les précédentes. En outre, le Bureau continuera d'informer la population et les institutions palestiniennes, y compris les municipalités concernées, ainsi que l'Autorité nationale palestinienne, de la possibilité de déposer des demandes d'enregistrement des dommages et des conditions à remplir à cet égard. Il continuera également d'apporter une assistance technique pour le dépôt des demandes tout au long de la construction et de l'existence du mur, par l'intermédiaire d'une équipe d'agents préposés à la réception des demandes recrutés sur le plan local et formés par ses soins, conformément à la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale. Le Bureau sera chargé de gérer les archives du Registre.

Sous-programme 11 Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Objectif de l'Organisation : Consolider le partenariat stratégique de l'ONU avec l'Union africaine pour faire face conjointement aux défis qui se posent dans les domaines de la paix et de la sécurité en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Amélioration de la présentation des rapports au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux autres organes intergouvernementaux afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées concernant le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine à tous les stades des conflits | i) Poursuite des échanges entre les mécanismes consultatifs de l'ONU et de l'Union africaine chargés des questions de paix et de sécurité, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité et des « réunions entre homologues »

ii) Réalisation des objectifs convenus au titre du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité |
|---|--|

	iii) Mise en place effective des composantes civile, militaire et de police de la Force africaine en attente et de ses cinq brigades régionales à l'appui des opérations de paix sous conduite africaine
b) Renforcement des mécanismes d'atténuation des conflits en Afrique australe et en Afrique de l'Est, en coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales	Organisation de missions de bons offices dans les temps voulus pour répondre aux demandes d'appui émanant des opérations dans toutes les régions de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est

Stratégie

2.31 Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a pour principal objectif de renforcer et de mettre en œuvre le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans les domaines de la paix et de la sécurité. Ce partenariat repose sur la collaboration durable de l'ONU, de l'Union africaine et des commissions et mécanismes régionaux à tous les stades des conflits. Le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité traduit cette coopération en résultats concrets dans les quatre domaines suivants : prévention des conflits et médiation; lutte contre les conflits; lutte contre les causes profondes des conflits; examen et renforcement permanents du partenariat avec l'Union africaine. Le Bureau collaborera avec la Commission de l'Union africaine pour mettre en œuvre le Cadre commun, conformément aux résolutions 2167 (2014) et 2033 (2012) du Conseil de sécurité et 67/302 de l'Assemblée générale.

2.32 Le Bureau collabore étroitement avec le Siège de l'ONU ainsi qu'avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies en Afrique et, ce faisant, améliore les relations entre l'Organisation et l'Union africaine dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il contribue également aux missions de bons offices de l'ONU en Afrique de l'Est, en coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales concernées.

2.33 Le Bureau s'emploie en outre à consolider le partenariat avec l'Union africaine en ce qui concerne la planification et la gestion des opérations de paix et le renforcement des capacités institutionnelles de prévention, de maîtrise et de règlement des conflits. À cet égard, il coordonne ses travaux avec ceux des autres acteurs des Nations Unies, notamment en présidant le groupe thématique paix et sécurité des bureaux, fonds et programmes des Nations Unies qui collaborent avec l'Union africaine. Il participe également aux mécanismes de coordination des donateurs et des partenaires à Addis-Abeba.

Textes portant autorisation du programme

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
59/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
61/269	Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
61/293	Prévention des conflits armés
61/294	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

- 63/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- 63/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
- 63/19 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 63/22 Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix
- 63/23 Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée
- 63/24 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 63/86 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 63/261 Renforcement du Département des affaires politiques
- 63/267 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/308 Responsabilité de protéger
- 63/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 64/7 Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
- 64/10 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/14 L'Alliance des civilisations
- 64/118 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 64/123 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
- 64/124 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée
- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 64/254 Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 66/253 A et B La situation en République arabe syrienne

67/19	Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies
68/15	Règlement pacifique de la question de Palestine
68/16	Jérusalem
68/79	Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
68/127	Un monde contre la violence et l'extrémisme violent
68/182	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
69/1	Mesures visant à endiguer et combattre l'épidémie à virus Ebola qui s'est déclarée récemment en Afrique de l'Ouest
69/3	Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola
69/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
69/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
69/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
69/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
69/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective
69/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
69/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
69/26	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
69/74	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
69/83	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
69/110	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
69/111	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
69/112	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
69/265	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

- 69/270 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- 69/277 Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
- 69/286 Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)
- 69/291 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 69/311 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
- 69/314 Lutte contre le trafic des espèces sauvages
- 69/317 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- 69/318 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 69/322 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 70/5 Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- 70/64 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 70/83 Aide aux réfugiés de Palestine
- 70/84 Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures
- 70/85 Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- 70/86 Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
- 70/87 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 70/88 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 70/89 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

70/90	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
70/91	Le Golan syrien occupé
70/98	Question du Sahara occidental
70/108	Assistance au peuple palestinien
70/141	Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
70/185	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
70/225	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles
70/232	Droits des peuples autochtones
70/233	Situation des droits de l'homme au Myanmar
70/252	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

Résolutions du Conseil de sécurité, déclarations de son président et autres documents

1196 (1998)	Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
1197 (1998)	Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
1208 (1998)	Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
1209 (1998)	Importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique
1318 (2000)	Déclaration sur la nécessité de veiller à ce que le Conseil de sécurité joue un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
1366 (2001)	Prévention des conflits armés
1631 (2005)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales
1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits

1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1699 (2006)	Questions d'ordre général relatives aux sanctions
1810 (2008)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1882 (2009)	Le sort des enfants en temps de conflit armé
1887 (2009)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
1904 (2009)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
1907 (2009)	Paix et sécurité en Afrique
2039 (2012)	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest
2046 (2012)	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan
2048 (2012)	La situation en Guinée-Bissau
2056 (2012)	Paix et sécurité en Afrique
2092 (2013)	La situation en Guinée-Bissau
2093 (2013)	La situation en Somalie
2098 (2013)	La situation concernant la République démocratique du Congo
2103 (2013)	La situation en Guinée-Bissau
2118 (2013)	La situation au Moyen-Orient
2139 (2014)	La situation au Moyen-Orient
2145 (2014)	La situation en Afghanistan
2157 (2014)	La situation en Guinée-Bissau
2158 (2014)	La situation en Somalie
2165 (2014)	La situation au Moyen-Orient
2171 (2013)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
2203 (2015)	La situation en Guinée-Bissau
2214 (2015)	La situation en Libye
2218 (2015)	La situation concernant le Sahara occidental
2232 (2015)	La situation en Somalie
2238 (2015)	La situation en Libye
2242 (2015)	Les femmes et la paix et la sécurité

2245 (2015)	La situation en Somalie
2246 (2015)	La situation en Somalie
2250 (2015)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
2253 (2015)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
2254 (2015)	La situation au Moyen-Orient
2259 (2015)	La situation en Libye
S/PRST/2011/4	Gestion des ressources naturelles
S/PRST/2011/18	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : prévention des conflits
S/PRST/2011/21	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2012/2	La piraterie dans le golfe de Guinée
S/PRST/2012/11	Achat d'armes par la Sierra Leone
S/PRST/2012/18	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2012/21	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
S/PRST/2012/25	Élections en Sierra Leone
S/PRST/2012/28	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2013/4	Paix et sécurité en Afrique
S/PRST/2013/6	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2013/10	Paix et sécurité en Afrique
S/PRST/2013/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales
S/PRST/2013/13	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest
S/PRST/2013/18	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2013/19	La situation en Guinée-Bissau
S/PRST/2013/20	Paix et sécurité en Afrique
S/PRST/2013/22	Paix et sécurité en Afrique
S/PRST/2014/6	La situation en Sierra Leone
S/PRST/2014/8	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2014/17	Paix et sécurité en Afrique
S/PRST/2014/25	Région de l'Afrique centrale
S/PRST/2015/4	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
S/PRST/2015/12	Région de l'Afrique centrale

- S/PRST/2015/14 Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- S/PRST/2015/22 Maintien de la paix et de la sécurité internationales
- S/PRST/2015/24 Paix et sécurité en Afrique
- S/2013/753 Mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest
- S/2013/759 Mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest
- S/2015/554 Mandant du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
- S/2015/555 Mandant du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
- S/2015/1025 Commission mixte Cameroun-Nigéria
- S/2015/1026 Commission mixte Cameroun-Nigéria

Sous-programme 2

Appui en matière de politiques et de médiation

Charte des Nations Unies, Article 33 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux
- 65/283 Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits
- 67/123 Étude d'ensemble des missions politiques spéciales
- 68/303 Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits
- 70/92 Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Résolutions du Conseil de sécurité et déclarations de son président

- 1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés

1631 (2005)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales
1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2006)	Consolidation de la paix après les conflits
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
2118 (2013)	Destruction des armes chimiques en République arabe syrienne
2171 (2013)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
2242 (2015)	Les femmes et la paix et la sécurité
2250 (2015)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
S/PRST/2011/4	Gestion des ressources naturelles
S/PRST/2013/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales
S/PRST/2015/22	Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Sous-programme 3 **Assistance électorale**

Résolution de l'Assemblée générale

70/168	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
--------	---

Sous-programme 4 **Affaires du Conseil de sécurité**

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 12 (2), 15, 24, 28, 29, 30, 41, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

686 (VII)	Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
55/222	Plan des conférences
70/9	Plan des conférences
70/117	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009), 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005), 1636 (2005), 1718 (2006), 1737 (2006), 1970 (2011), 1988 (2011), 2048 (2012), 2127 (2013), 2140 (2014), 2206 (2015) et 2253 (2015).

Sous-programme 5
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 1514 (XV) | Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 1541 (XV) | Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non |
| 1654 (XVI) | La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 2621 (XXV) | Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 58/316 | Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)] |
| 65/119 | Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme |
| 68/95 A et B | Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines |
| 70/94 | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies |
| 70/95 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes |
| 70/96 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |
| 70/97 | Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation |

70/98	Question du Sahara occidental
70/99	Question de la Nouvelle-Calédonie
70/100	Question de la Polynésie française
70/101	Question des Tokélaou
70/102 A et B	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
	A. Situation générale
	B. Situation dans les différents territoires
70/103	Diffusion d'informations sur la décolonisation
70/231	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sous-programme 6
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine
64/16	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
64/17	Division des droits des Palestiniens du Secrétariat
70/15	Règlement pacifique de la question de Palestine

Sous-programme 7
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Résolutions de l'Assemblée générale

60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
64/235	Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
66/10	Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme
68/276	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

70/254 Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent

Sous-programme 8

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

49/88 Processus de paix au Moyen-Orient
68/15 Règlement pacifique de la question de Palestine
68/17 Le Golan syrien
68/84 Le Golan syrien occupé
68/100 Assistance au peuple palestinien

Sous-programme 9

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

60/180 La Commission de consolidation de la paix
60/261 Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix
60/287 Le Fonds pour la consolidation de la paix
62/245 Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (sect. II. Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix)
63/282 Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2005) Consolidation de la paix après les conflits
1947 (2010) Consolidation de la paix après les conflits
2250 (2015) Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Sous-programme 10

Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Résolution de l'Assemblée générale

ES-10/17 Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Sous-programme 11
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 52/220 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 |
| 60/268 | Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix |
| 64/288 | Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine |
| 65/274 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine |
| 67/302 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine |

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|---|
| 1744 (2007) | La situation en Somalie |
| 1769 (2007) | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan |
| 1772 (2007) | La situation en Somalie |
| 1863 (2009) | La situation en Somalie |
| 2033 (2012) | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales |
| 2167 (2014) | Opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
-